

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE

Ministère des armées et des anciens combattants

OBJET DU MARCHE

**Nîmes (30) - Quartier EL PARRAS – CMA10 – Bâtiment
014 - Restructuration d'un bâtiment pour accueillir
l'échelon de commandement du 10ème CMA**

LOT N° 1 :

Gros Œuvre

Section technique 4

Revêtements céramiques

*Rédacteur : IMI Maxime RAULT
Mail : maxime.rault@intradef.gouv.fr
Tel : 04.67.16.59.98*

Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DES TRAVAUX	3
ARTICLE 2.	DEFINITION DES TRAVAUX	3
ARTICLE 3.	CLASSEMENTS DES LOCAUX HUMIDES	3
ARTICLE 4.	REGLEMENTATION	3
ARTICLE 5.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	4
5.1	Spécifications des produits et matériaux	4
5.2	Spécification de mise en œuvre	4
5.3	Echantillons	4
ARTICLE 6.	CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET FOURNITURES A UTILISER....	5
6.1	Revêtements de sol	5
6.1.1.	Matériaux de revêtements	5
6.1.2.	Produit de collage	5
6.1.3.	Accessoires	5
6.2	Fourniture et pose revêtements muraux	6
6.2.1.	Revêtements en faïence	6
6.2.2.	Produit de collage	6
6.2.3.	Joints	6
6.2.4.	Accessoires	6
ARTICLE 7.	MISE EN OEUVRE	6
7.1	Des revêtements de sol	6
7.1.1.	Préparation	6
7.1.2.	Mode de pose	7
7.2	Des revêtements muraux	7
7.2.1.	Préparation	7
7.2.2.	Mode de pose	7
7.2.3.	Hauteurs de faïence	7

ARTICLE 1. OBJET DES TRAVAUX

Les ouvrages scellés ou collés, posés sur les sols et sur les parois verticales, constitués de céramiques, sont à réaliser au titre de la présente section technique.

Ils seront exécutés :

- Pour les revêtements de sols ;
- Pour les revêtements muraux sur toutes les surfaces verticales des locaux sanitaires ;
- Pour les plinthes en périphérie de tous les locaux, des poteaux, des “Dé” autour des canalisations.

ARTICLE 2. DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les études d'exécution ;
- La fourniture des plans de calepinage ;
- La préparation des supports ;
- Pour les sols :
 - La vérification des niveaux nécessaires au respect des cotes d'arase des sols finis ;
 - Les travaux préparatoires des supports après démolition par la section technique gros œuvre ;
 - Les ragréages de sols nécessaires à la pose des nouveaux revêtements ;
 - L'application des sous couches et suggestions particulières en fonction du classement des locaux humides ;
 - La fourniture et la pose des revêtements, y compris les plinthes ;
 - L'exécution de “Dé” autour des canalisations traversant les planchers ;
 - L'exécution et le remplissage des joints ;
 - La fourniture et la pose des accessoires divers ;
 - Le nettoyage du sol.
- Pour les parois verticales :
 - Les travaux préparatoires des supports après démolition par la section technique gros œuvre ;
 - L'application des sous couches et suggestions particulières en fonction du classement des locaux humides ;
 - La fourniture et la pose des revêtements ;
 - L'exécution et le remplissage des joints ;
 - La fourniture et la pose des accessoires ;
 - Le nettoyage des parois.

ARTICLE 3. CLASSEMENTS DES LOCAUX HUMIDES

Les locaux sanitaires de type douche sont classés : local humide de type EB + collectifs.

Les locaux sanitaires de type WC sont classés : local humide de type EB.

Les sas desservant les sanitaires sont classés : local humide de type EB.

ARTICLE 4. REGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les DTU (cahier des charges et règles de calcul) et normes, aux avis techniques sur les matériaux et les matériels.

Ne seront donc pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que l'entrepreneur déclare, par le fait même de remettre une offre, parfaitement connaître.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait à l'entrepreneur, sous sa seule responsabilité, d'en informer le maître d'œuvre, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant également les conséquences techniques et financières résultant de cette modification. Le maître d'œuvre, avec éventuellement l'avis motivé du bureau de contrôle, prendra la décision nécessaire.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

5.1 Spécifications des produits et matériaux

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du MOE au moyen de fiches techniques détaillées.

L'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- Approuve l'utilisation prévue de ses produits ;
- S'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder à la reconnaissance des subjectiles et à la vérification de conformité à la formulation d'origine ;
- Est en mesure de fournir les certificats de conformité et de garantie demandés au-delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier nommément désigné ;
- Valide l'application des produits réalisés sur chantier (pour ce faire, en début de travaux le fabricant devra réaliser les visites de chantier nécessaires en présence du MOE).

5.2 Spécification de mise en œuvre

L'entrepreneur présentera au visa du maître d'œuvre les plans de calepinage.

Les joints de plinthes seront : soit parfaitement alignés avec ceux des revêtements de sol, soit parfaitement axés aux carreaux des revêtements de sols.

Concernant les locaux humides, l'entrepreneur devra appliquer et respecter les conditions de mise en œuvre des matériaux afin d'être conforme vis-à-vis du classement de ces locaux – Cf. ci-dessus. En fonction de ce classement l'entrepreneur réalisera les travaux préparatoires et application nécessaires (armatures et bandes d'étanchéité, système d'étanchéité liquide sous carrelage ou système de protection à l'eau sous carrelage, etc.).

Pour ces travaux en particulier, il devra travailler en étroite relation avec la section technique gros œuvre (réalisation des cloisons) et le lot plomberie sanitaire.

Des "Dé" seront réalisés autour de chaque canalisation traversant le plancher. Ils auront la hauteur des plinthes.

Le lot plomberie sanitaire doit l'installation de receveurs de douches encastrés (PMR) ou posés – Cf. plans.

Le titulaire de la présente section technique doit toutes les suggestions de mise en œuvre des systèmes autour des équipements sanitaires (receveurs de douches, siphons, appareillages, canalisations, etc.) afin de respecter les contraintes des locaux humides.

5.3 Echantillons

Dès la période de préparation, l'entrepreneur présentera au maître d'œuvre les fiches techniques des revêtements accompagnés des échantillons.

Pour chaque gamme de produits, un minimum de 12 carreaux sera proposé couvrant un large panel de nuances et teintes.

L'entrepreneur anticipera les délais de choix par l'architecte ainsi que les délais de commande et livraison pour présenter les échantillons au maître d'œuvre.

ARTICLE 6. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET FOURNITURES A UTILISER

6.1 Revêtements de sol

6.1.1. Matériaux de revêtements

6.1.1.1. Fourniture et pose revêtements en grès cérame

Carreaux de grès cérame porcelainé, faisant l'objet de la certification "NF – classement UPEC" et possédant les caractéristiques suivantes :

- Format : 45 x 45 cm ;
- Epaisseur : ≥ 9 mm ;
- Classement UPEC minimal : U3P3E2C2 ;
- Qualité : premier choix ;
- Aspect de surface : plan ;
- Nuance : uniforme ou marbré ;
- Teinte : au choix du MOE ;
- Plinthes de caractéristiques identiques à celles des carreaux, et de hauteur de 8 cm minimum.

Localisation :

Tous les locaux sauf locaux humides et local DANZ

6.1.1.2. Fourniture et pose revêtements en grès cérame

Carreaux de grès cérame pressé, lisse, faisant l'objet de la certification "NF – classement UPEC" et possédant les caractéristiques suivantes :

- Format : 45 x 45 cm ;
- Anti dérapant : R10 de manière générale, R11 dans les douches ;
- Classement UPEC minimal : U3P3E3C2 ;
- Qualité : premier choix ;
- Aspect de surface : plan ;
- Nuance : uniforme ou marbré ;
- Teinte : au choix du MOE ;
- Plinthes de caractéristiques identiques à celles des carreaux, et de hauteur de 8 cm minimum.

Localisation :

Sanitaires et vestiaires

6.1.2. Produit de collage

Il sera composé d'un mortier colle, faisant l'objet d'un avis technique favorable pour l'emploi considéré et notamment la pose en rénovation.

La classe de performance des mortiers-colles employer sera retenus en fonction de l'environnement.

En locaux humides, les produits spécifiques seront employés.

6.1.3. Accessoires

6.1.3.1. Fourniture et pose cadre de tapis brosse

Ils sont représentés sur les plans.

Profilé métallique de type cornière en acier inox de hauteur d'aile adaptée à l'épaisseur des tapis de sols.

En fonction de l'épaisseur des cadres et des revêtements mis en œuvre, l'entrepreneur aménagera les décaissés et réservations nécessaires.

6.1.3.2. Fourniture et pose tapis brosse

Les tapis de sols sont à installés à chaque cadre de tapis de sols représentés sur les plans.

Ils seront de type tapis bouclettes coco épaisseur 20 mm minimum constitué de profilé aluminium brut dans lesquels viennent s'insérer des bandes de moquettes anti salissures en polypropylène reliées entre elles par un câble métalliques souple galvanisé et verrouillé par des vis et boulons zingués – conforme aux normes Personnes à Mobilité Réduite – adapté pour passage : fréquent à intense.

Dimensions : 1,00 x 1,80 m

6.1.3.3. Fourniture et pose barre de seuil

Profilé métallique en acier inox à sceller – à installer à chaque changement de revêtements de sols.

6.1.3.4. Traitement joint de dilatation

Joint plat composé d'un système de profilés en alliage aluminium et de bandes souples en élastomère venant s'encliqueter dans les supports aluminium.

6.2 Fourniture et pose revêtements muraux

6.2.1. Revêtements en faïence

Les revêtements en faïence émaillée posséderont les caractéristiques suivantes :

- Classe B, groupe III selon NF EN 14411 ;
- Format : 25 x 45 cm (ou équivalent validé par le MOE) ;
- Epaisseur : ≥ 8 mm ;
- Qualité : choix commercial ;
- Aspect de surface : lisse ;
- Nuance : unie ;
- Teinte : au choix du MOE.

6.2.2. Produit de collage

Mortier-colle :

- Classe C2 minimum selon NF EN 12004 ;
- Adapté aux locaux humides.

6.2.3. Joints

Jointoiement réalisé avec mortier :

- Classe CG2 selon NF EN 13888 ;
- Largeur des joints : 2 à 5 mm ;
- Teinte : au choix du MOE ;

6.2.4. Accessoires

Le titulaire devra prévoir :

- Des profilés d'habillage d'angles PVC seront installés à chaque angle saillant (toute hauteur) ;
- Des baguettes de finition en rives.

ARTICLE 7. MISE EN OEUVRE

7.1 Des revêtements de sol

Le revêtement de sol actuel est conservé et repris aux endroits défectueux. Les plinthes actuelles seront déposées par le lot gros œuvre. Le titulaire devra suivre toutes les préconisations de pose de revêtements en céramiques en rénovation du CTSB.

7.1.1. Préparation

Après exécution des travaux de démolition et distribution (construction de cloisons, ouverture ou fermeture de baies, etc.), le titulaire de la présente section technique doit l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à l'exécution des travaux et notamment :

- La reconnaissance des supports ;
- La purge des revêtements existants désolidarisés et remise à niveau des sols (chape mortier) ;
- Les travaux de remise en état des sols au droit des démolitions et ouvertures réalisées ;
- L'exécution des éventuels ragréages nécessaires ;
- L'application de primaire d'adhérence si nécessaire ;
- L'exécution des travaux spécifiques en locaux humides ;
- Dans les zones de douches, mise en œuvre d'un SEL (Système Entièrement Etanche) ;

- L'exécution des décaissés et réservations nécessaires à la pose des tapis de sol ;
- Etc.

7.1.2. Mode de pose

Après exécution des travaux préparatoires (Cf. ci-dessus), les revêtements de sols seront collés sur les revêtements existants (ou sur ragréage si ce dernier est nécessaire).

L'entrepreneur réalisera tous les joints de recoupement nécessaires en fonctions des surfaces et des locaux.

Les décaissés et réservations nécessaires seront aménagés au droits des tapis de sols à installer.

Les profilés des cadres de tapis-brosse, des joints de dilatation, des barres de seuils, etc. seront fixés par scellement par l'intermédiaire de pattes.

7.2 Des revêtements muraux

7.2.1. Préparation

Les revêtements muraux seront posés sur supports neufs ou existants.

Après exécution des travaux de démolition et distribution (construction de cloisons, ouverture ou fermeture de baies, etc.), le titulaire de la présente section technique doit l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à l'exécution des travaux et notamment :

- La reconnaissance des supports ;
- Pour les supports anciens :
 - o La purge des enduits désolidarisés ;
 - o La réfection des enduits ;
 - o Le traitement des fissures ;
 - o Le dressage des arrêtes, etc.
- Les travaux de remise en état des parois au droit des démolitions et ouvertures réalisées ;
- L'application de primaire d'adhérence si nécessaire ;
- L'exécution des travaux spécifiques en locaux humides ;
- Dans les zones de douches, mise en œuvre d'un SPEC (Système de Protection à l'Eau sous Carrelage) ;
- Etc.

7.2.2. Mode de pose

Après exécution des travaux préparatoires (Cf. ci-dessus), les revêtements muraux seront collés sur les parois verticales.

Les profilés d'habillage des angles seront fixés par scellement.

7.2.3. Hauteurs de faïence

La faïence sera posée :

- Dans les douches : toute hauteur jusqu'au plafond suspendu ;
- Dans les sanitaires : hauteur minimale 2,00m ;
- Dans les vestiaires : hauteur minimale 1,80m ;
- Au droit des différents points d'eau (vidoir, évier) : hauteur minimale 1,80m.